

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	21
- pouvoirs	7
- abstentions	1
- votants	27
- pour	27
- contre	0

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Murzo : PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Joselyne à PINELLI Michel,
Rezza : POMPONI Paul François à LECA Stéphane,
Salice : GIORDANI Jean Pierre à CIANELLI Louis,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique
Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Osani : ALFONSI François,
Orto : RUTILY Nicolas,
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Soccia : BARTOLI Jean-François,

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur COLONNA François, le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone, se retire du vote,

La séance est dès lors présidée par Madame CASTELLANI Pascaline.

Madame CASTELLANI présente et explique le compte administratif 2020 de la collectivité :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	4 823 019.54	4 823 019.54
	REALISATION	4 241 638.49	4 663 962.92
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	2 807 856.61	2 807 856.61
	REALISATION	1 288 156.50	599 973.28
REPORT DE L'EXERCICE 2019	REPORT AU 002	144 55.54	
	REPORT AU 001		1 382 113.68
TOTAL REALISATION + REPORTS		5 674 350.53	6 646 049.88
RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	1 511 553.31	815 198.50
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	4 386 194.03	4 663 962.92
	INVESTISSEMENT	2 799 709.81	2 797 285.46
TOTAL CUMULE		7 185 903.84	7 461 248.38

Le conseil communautaire :

Après avoir constaté que le compte administratif 2020 de la communauté de communes est identique en tous points au compte de gestion 2020 établi par le percepteur de la trésorerie de Vico-Evisa,

Après avoir délibéré,

Vote à 27 voix pour, 0 contre et 1 abstention le compte administratif du Budget principal 2020,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 avril 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 2 avril 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président

A blue circular stamp of the Communauté des Communes S. Vinc. Liana is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Communauté des Communes S. Vinc. Liana' and a central emblem. The signature is a stylized blue ink mark.

